

Saison 2022/2023

## CHAMPIONNAT DE BRETAGNE FÉMININ SENIORS

### TABLE DES MATIERES

---

Article 1	Préambule .....	2
Article 2	Ententes et Groupements .....	2
Article 3	Engagements .....	2
Article 4	Obligations .....	2
Article 5	Système de l'épreuve .....	3
Article 6	Accessions et Rétrogradations .....	3
Article 7	Sélections .....	4
Article 8	Organisation des matches .....	4
Article 9	Frais d'arbitrage .....	4
Article 10	Classement .....	4
Article 11	Cas de Division excédentaire ou déficitaire .....	5
Article 12	Champion des divisions Régionales .....	6
Article 13	Cas non prévus .....	6

---

## Article 1 Préambule

---

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines

### **Rappel de certaines dispositions :**

- Durée des rencontres : 2 X 45'
- Sur classement voir Art 48 des règlements LBF
- L'emploi du ballon taille 5 est obligatoire pour la catégorie Sénior F

---

## Article 2 Ententes et Groupements

---

### a) Ententes

Des ententes pourront être accordées en district. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison près du District concerné (Convention d'ententes).

### b) Le groupement de clubs

Un groupement de clubs peut être constitué pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football féminin dans les catégories de jeunes Féminines ainsi que pour les compétitions Seniors féminine.

Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District, a compétence pour apprécier, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

Pour la création du groupement Féminin voir [Art 40 règlement généraux LBF](#).

---

## Article 3 Engagements

---

1. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le **1er juillet**.

***Passé cette date les droits d'engagements seront doublés.***

Les droits d'engagement par équipe sont fixés en [annexe 2](#)

2. Après le 10 juillet, aucun engagement ne sera plus pris en considération.
3. Tout club de la LBF ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne le disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.
4. Tout club ne participant pas au Championnat de la LBF ne pourra s'engager dans une épreuve inter régionale. L'engagement dans une Coupe est également subordonné à la participation au Championnat national, régional ou de district.

---

## Article 4 Obligations

---

### 1. R1F

Toute équipe disputant le Championnat R1F devra répondre aux obligations ci-dessous

- Une équipe féminine dans les catégories jeunes (U13F à U19F) engagée et participant à un championnat (U13F ou U15F ou U18F ou CNU19F)
- Une école Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F–U11F).
- Un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.

## 2. R2F

Toute équipe disputant le Championnat R2F devra répondre aux obligations ci-dessous :

- Une équipe féminine dans les catégories jeunes (U13F à U19F) engagée et participant à un championnat (U13F ou U15F ou U18F)

ou

- 1 école de foot au féminin 10 joueuses licenciées (U6F à U11F)

### Procédure

La commission des statuts et règlements examine en 1<sup>o</sup> instance le respect de ces obligations. Cette commission notifie l'infraction aux clubs concernés avant le 31/12 ainsi que les sanctions y afférentes :

- Interdiction d'accéder au niveau supérieur si le club est en position d'accéder
- Amende pour absence équipes de jeunes ou école féminine de Football (Annexe 2)

Les clubs ont la possibilité de faire appel de cette décision devant la commission d'appel de la Ligue.

Seuls les clubs en 1<sup>o</sup> année accession en R2F seront dispensés de l'amende pour absence d'équipes de jeunes (U13F à U18F) ou école féminine de Football mais ne pourront par contre accéder au niveau supérieur.

***Un club de R1F en infraction avec ces obligations ne pourra prétendre accéder en Championnat D3F. Il sera remplacé dans ce cas par la première équipe suivante pouvant accéder et ce dans l'ordre du classement du championnat R1F.***

---

## Article 5    Système de l'épreuve

---

Répartition des équipes dans chaque division :

- **R1F** : 1 groupe de **10** équipes
- **R2F** : 2 groupes de **10** équipes

---

## Article 6    Accessions et Retrogradations

---

### 1. RÉGIONAL 1F

#### a) Accession de R1F en D3F

***À l'issue du championnat saison 2022/2023 l'équipe classée 1<sup>o</sup> de R1F accédera au championnat National D3F (Nouvelle pyramide des compétitions nationales féminines).***

***Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Féminin de D3, à l'exception des réserves dont l'équipe première évolue en D1 Arkema et possédant un Centre de Formation agréé.***

***En cas d'impossibilité d'accéder de l'équipe classée 1<sup>o</sup> de R1F, elle sera remplacée par la première équipe suivante, dans l'ordre du classement, pouvant accéder.***

#### b) Descentes de R1F en R2F

***Les équipes classées 9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> de R1 F Descendent en R2F.***

## 2. RÉGIONAL 2F

Deux groupes de dix équipes.

- a) Accession en R1F du 1° de chaque groupe de R2F ou son suivant immédiat en cas d'interdiction ou de refus d'accéder
- b) Rétrogradation en District des équipes classées 9° et 10° de chaque groupe de R2F

## 3. Accession des équipes de District :

L'équipe classée 1ère (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) de chaque District accède à la R2F.

Soit 1 accession par District

---

### Article 7 Sélections

Tout club ayant au moins une joueuse retenue pour une sélection régionale, le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut demander le report de son match sous réserve que la dite joueuse ait participé aux deux dernières rencontres du championnat féminin concerné.

---

### Article 8 Organisation des matches

**Terrains :**

- R1F : catégorie T5
- R2F : catégorie T6

En cas d'indisponibilité des installations, un terrain de repli de catégorie inférieure pourra être autorisé par la Commission.

---

### Article 9 Frais d'arbitrage

Le règlement des frais d'arbitrage sera effectué directement par la Ligue de Bretagne près des arbitres désignés.

Les frais d'arbitrage seront portés aux comptes des clubs avec prélèvements réguliers en cours de saison.

Il n'est prévu qu'un arbitre par rencontre, les clubs doivent pourvoir à la désignation d'arbitres assistants.

Le club qui sollicite des arbitres supplémentaires devra intégralement régler ceux-ci.

---

### Article 10 Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné ..... 3 points
- Match nul ..... 1 point
- Match perdu ..... 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait ..... moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2. Le classement final de chaque poule

Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente
- Classement particulier aux points **(1)**
- Goal avéragé particulier (différence de buts du classement particulier)
- Goal avéragé général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Équipe ayant gagné le plus de matches
- Équipe ayant le moins de défaites
- Le nombre de matches de suspension sur la compétition

**(1)** Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

---

## Article 11 Cas de Division excédentaire ou déficitaire

---

### R1F ou R2F excédentaire :

- Descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement.

### R1F déficitaire :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception de l'équipe classée dernière du groupe.
- Accessions supplémentaires dans l'ordre du classement des 2° de R2F puis au besoin des 3°

### R2F déficitaire :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception du dernier de chaque groupe.
- Accessions supplémentaires des meilleures équipes classées 2° District.

Pour déterminer Les meilleures ou moins bonnes équipes de groupes différents il est fait application dans l'ordre des critères ci-dessous

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2 ....	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3 ....
2. Plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)	2. Le plus petit nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)
4. Nombre de licenciées Jeunes Féminines U6F à U18F	4. Nombre de licenciées Jeunes féminines U6F à U18F.

---

## **Article 12** Champion des divisions Régionales

---

Ils sont déterminés selon les critères suivants :

- a) Plus grand nombre de points au prorata du nombre de match (parmi les équipes classées premières de leur groupe)
- b) Plus grand nombre de victoires puis moins grand nombre de défaites
- c) Meilleure attaque puis meilleure défense

---

## **Article 13** Cas non prévus

---

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F et de la L.B.F seront jugés par la commission compétente